



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230009510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 2

Contre : 1

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00095/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatye KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

**Appel à projet sur la
gestion des kiosques**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;



Considérant que plusieurs emplacements sur la commune de Mamoudzou ont fait ou feront l'objet d'un aménagement immobilier à des fins commerciales. Et que ces aménagements s'inscrivent dans une démarche de rayonnement de la commune de Mamoudzou;

Considérant que la partie nord du Parc Amina Oili, une partie de la rue du commerce¹ et le Kiosque contigu au restaurant le Moana ont été identifiés comme des emplacements répondants aux multiples enjeux de l'évolution urbaine de la commune de Mamoudzou. Ils intègrent totalement les ambitions locales et la volonté des élus de dynamiser certaines parties de la commune ;

Considérant qu'une étape préparatoire a permis d'identifier les différents édifices qui pourront accueillir ces installations telles que présentées comme suit :

- Pour le **Kiosque FOUCAULT** contigu au restaurant « Le Moana », il a fait l'objet d'une rénovation par nos services passant d'une structure de repos à un kiosque pouvant servir de local commercial ;
- Pour l'**emplacement PRAT** situé sur la rue du commerce fera également l'objet de travaux pour faire place à un local commercial. Les travaux seront pris en charge à 100 % par la Ville de Mamoudzou ;
- Sur le **Parc Amina Oili**, il est prévu de faire un appel à candidature pour la mise à disposition de l'espace à un opérateur pour construire des kiosques selon le modèle défini par les services de la ville de Mamoudzou et validé par les élus sur la partie nord du parc. La construction de ces kiosques ne sera pas prise en charge par la Ville de Mamoudzou.

Considérant qu'à l'inverse du Kiosque FOUCAULT et le local de la place PRAT, l'ensemble de l'ouvrage construit en surface sur le parc Amina Oili n'est pas destiné à entrer dans le patrimoine de la commune, même si les caractéristiques de l'opération découlent de ses plans de construction ;

Considérant que la Ville percevra cependant, un loyer encadré par la délibération n° 2022.00175/2022 du 09/12/2022 portant sur la facturation des redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que les caractéristiques des projets seront déclinées dans un programme fonctionnel soumis aux candidats, sur la base duquel, ils pourront s'appuyer pour répondre aux appels à candidatures qui seront lancés selon les normes et règles juridiques en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er}: D'autoriser la mise à disposition de l'espace nord du Parc Amina Oili.

¹ Escaliers menant vers la MJC Mgombani en passant par la rue du commerce et non loin de la Mairie centrale.

Article 2 : De valider le lancement d'un appel à candidature permettant de retenir un opérateur pour la construction du kiosque sur le parc Amina Oili.

Article 3 : D'autoriser la mise en location du kiosque FOUCAULT contigu au restaurant « Le Moana » à travers un appel à candidature.

Article 4 : De valider le lancement de l'opération de construction du local sur l'emplacement PRAT (rue du commerce).

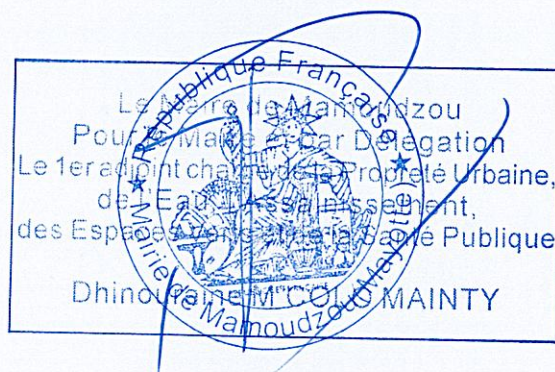
Article 5 : D'autoriser la mise en location du kiosque PRAT à travers un appel à candidature.

Article 6 : D'inscrire les dépenses liées à cette délibération au budget communal.

Article 7 : De donner l'autorisation au Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/07/2023

Le Maire



Abstention (2) : M. Elyassir MANROUFOU , M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU
Contre (1) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE